

Date de dépôt : 9 février 2011

Réponse du Conseil d'Etat **à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier :** **Intégration des personnes handicapées, un mythe ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) K 1 36 votée à l'unanimité par le Grand Conseil en 2003 précise dans les premiers articles qui la composent :

Art. 1 Principe

¹ *La présente loi a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées.*

² *Elle règle l'action de l'Etat, en complément des législations fédérales et cantonales existantes.*

³ *L'Etat, en collaboration avec les communes et les tiers intéressés, encourage l'intégration sociale, scolaire, professionnelle et culturelle (ci-après : l'intégration) des personnes handicapées et soutient les initiatives visant à prévenir leur exclusion et à assurer leur autonomie.*

Art. 4 Principe

L'Etat encourage et soutient des actions ayant pour but de réduire, voire de supprimer les obstacles limitant l'intégration ou excluant les personnes handicapées.

Le 17 décembre 2010, C.G. une personne en situation de handicap décide de se rendre à la fête des étudiants en médecine « les Saturnales » qui se tient à l'Arena. Malgré le temps exécrable (nige et froid) et le fait qu'il se déplace en fauteuil électrique, C.G. a pris seul les transports publics, des Acacias à l'Arena !! Il faut saluer les progrès fait par les TPG, qui même si

tout n'est pas parfait, permettent à une personne en perte de mobilité de pouvoir se déplacer seul, d'avoir une autonomie qui favorise son intégration dans la cité.

Malheureusement à son arrivée à l'Arena, la sécurité ne l'a pas laissé pénétrer dans l'enceinte de la manifestation. Le défaut de C.G. a été ce soir-là de venir seul !

Le directeur de l'Arena a déclaré : « Pour des raisons de sécurité, il est effectivement interdit de laisser entrer, à l'Arena, une personne en chaise roulante seule. Lors de certains spectacles, nous mettons un espace à disposition pour les fauteuils à condition que ces spectateurs soient accompagnés ».

Comment peut-on accepter que pour des arguments de sécurité une personne en situation de handicap ne puisse pas participer comme tout un chacun à une manifestation dans un bâtiment public, alors qu'il a pu effectuer seul le trajet Acacias/Arena en TPG.

Nous sommes manifestement devant une situation de discrimination d'un citoyen, qui va totalement à l'encontre de la loi votée en 2003 par notre parlement.

Ma question est la suivante :

Quelles mesures va prendre le Conseil d'Etat afin que la loi sur l'intégration des personnes handicapées prenne enfin l'entière dimension voulue par le législateur et que soit appliqué le principe de l'art 4 : L'Etat encourage et soutient des actions ayant pour but de réduire, voire de supprimer les obstacles limitant l'intégration ou excluant les personnes handicapées ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat regrette que la personne concernée par l'interpellation n'ait pas pu profiter de sa soirée à l'Arena; une mauvaise compréhension étant vraisemblablement à l'origine des difficultés rencontrées.

Ainsi, l'Arena est bien accessible aux personnes en situation de handicap. Une estrade leur est spécifiquement destinée afin de leur permettre d'assister à tous les spectacles avec toutes les exigences de confort et de sécurité, notamment en cas d'évacuation. Et les producteurs offrent à leurs spectateurs à mobilité réduite un second billet, gratuit, afin de leur permettre d'être accompagnés.

Ce sont en effet les organisateurs de manifestations, et non l'Arena, qui sont légalement responsables de la sécurité et de l'application des diverses réglementations en la matière, à défaut de quoi ils engagent leur responsabilité civile (art. 41 et suivants du code des obligations) et pénale (art. 127, voire 117 et 125 du code pénal suisse). Par conséquent, il leur appartient de prendre toutes les mesures de précaution utiles et en particulier celles nécessaires à assurer l'évacuation d'urgence de l'ensemble des spectateurs lors d'une manifestation de grande ampleur.

Le Conseil d'Etat continuera à veiller qu'un mode de fonctionnement permettant de concilier dans toutes les situations les impératifs de sécurité et ceux de l'intégration des personnes en situation de handicap puisse être garanti à l'Arena, comme c'est déjà le cas pour la plupart des spectacles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER